

A R R E T E Numéro 117-2024

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2 alinéa 3, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attestation d'assurance en date du 11/01/2024, garantissant la manade LABOURAYRE à MEYNES (Gard) en sa qualité d'organisateur d'Abrivados et de Bandidos,

Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Vu l'attestation d'assurance en date du 16/02/2024, garantissant la manade SARL LESCOT JOSEPH à SAINT-MARTIN-DE-CRAU (Bouches-du-Rhône) en sa qualité d'organisateur d'Abrivados et de Bandidos,

Vu la licence n° 24/2267 délivrée à Madame LESCOT Estelle par la Fédération Française de la Course Camarguaise,

Vu la licence n° 24/2175 délivrée à Monsieur LESCOT Sébastien par la Fédération Française de la Course Camarguaise,

Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Vu l'attestation d'assurance en date du 21/03/2024 garantissant la manade STE PCM à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (Bouches-Du-Rhône) en sa qualité d'organisateur d'Abrivados et de Bandidos,

Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Vu l'attestation d'assurance en date du 26/12/2023, garantissant la manade PIERRE AUBANEL FILS à SAINT-GILLES (Gard) en sa qualité d'organisateur d'Abrivados et de Bandidos,

Vu la licence n° 24/0362 délivrée à Monsieur AUBANEL Bérenger par la Fédération Française de la Course Camarguaise,

Vu la licence n° 24/0373 délivrée à Monsieur AUBANEL Réginald par la Fédération Française de la Course Camarguaise,

Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Vu l'attestation d'assurance en date du 20/02/2024 garantissant la manade LA VISTRENQUE P à BELLEGARDE (Gard) en sa qualité d'organisateur d'Abrivados, Encierros et de Bandidos,

Vu les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Considérant qu'auront lieues :

- **Le jeudi 15 août 2024** de 11h00 à 14h00 : Abrivado longue « SAINT BONNET DU GARD (Gard) »
départ du Cimetière de Saint bonnet, Voie communale numéro 2, chemin de Remoulins, chemin des Planes, chemin de Service (partant du chemin des Planes jusqu'au chemin de Blancard et traversant la voie verte), Chemin des Blancards jusqu'à l'intersection du CD 205, route du Puits d'Agathe CD 205, Grand Chemin, Chemin des Aires et rue du Château d'eau
- **Le samedi 17 Août 2024** 11h00 à 14h00: Abrivado longue départ chemin des Roumettes à Meynes : chemin des Roumettes à SERNHAC, chemin de la Velle, chemin de la ave, traversée CD 205, chemin de Blancard, chemin de Service, chemin des Planes, chemin de Remoulins, chemin des Cantarelles, chemin des Olivettes, chemin des Aqueducs, rue des Bourgades, CD 205 Lauriers roses, chemin des Aires et rue du Château d'eau.
- **Le dimanche 18 Août 2024** de 11h00 à 14h00 : Abrivado longue « GAZE »
départ du Gardon, chemin de lauriers/soubeyrannes, le chemin de Blancard, CD 205, Grand chemin, Chemin des Aires, arrivée rue du Château d'eau,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les manifestations publiques.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme ci-avant,

- **Le jeudi 15 août 2024** de 11h00 à 14h00 : Abrivado longue « SAINT BONNET DU GARD (Gard) »
départ du Cimetière de Saint bonnet, Voie communale numéro 2, chemin de Remoulins, chemin des Planes, chemin de Service (partant du chemin des Planes jusqu'au chemin de Blancard et traversant la voie verte), Chemin des Blancards jusqu'à l'intersection du CD 205, route du Puits d'Agathe CD 205, Grand Chemin, Chemin des Aires et rue du Château d'eau
- **Le samedi 17 Août 2024** 11h00 à 14h00: Abrivado longue départ chemin des Roumettes à Meynes : chemin des Roumettes à SERNHAC, chemin de la Velle, chemin de la ave, traversée CD 205, chemin de Blancard, chemin de Service, chemin des Planes, chemin de Remoulins, chemin des Cantarelles, chemin des Olivettes, chemin des Aqueducs, rue des Bourgades, CD 205 Lauriers roses, chemin des Aires et rue du Château d'eau.
- **Le dimanche 18 Août 2024** de 11h00 à 14h00 : Abrivado longue « GAZE »
départ du Gardon, chemin de lauriers/soubeyrannes, le chemin de Blancard, CD 205, Grand chemin, Chemin des Aires, arrivée rue du Château d'eau,

Article 2^{ème} : La circulation à l'intérieur de l'agglomération s'effectuera par les rues des Bourgades, des Écoles, du Barry et du Grand Chemin.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes et des panneaux seront apposés dès le matin sur le parcours des «Abrivados » pour informer le public du déroulement de cette manifestation.

Article 4^{ème} : Avant le départ du bétail, les manadiers ou leurs représentants seront tenus de faire le tour du parcours pour vérifier les modalités techniques de fermeture. Il fournira des cavaliers prêts à intervenir.

Article 5^{ème} : La Commune de SERNHAC se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir à toute personne à l'intérieur du parcours.

Article 6^{ème} : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7^{ème} :
- Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de MONTFRIN,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage sur la voie publique.

Fait à SERNHAC, le 12/07/2024

Le Maire, Gaël DUPRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de publication : 12/07/2024

Gaël DUPRET

PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 12/07/2024
I.F. MAIRE